

**ARRETE PORTANT LEVEE TEMPORAIRE DE LIMITATION DE TONNAGE
SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES
POUR CERTAINS VEHICULES CHARGES DE LA VIABILITE HIVERNALE**

A.D. n° 2013-2142

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 12 novembre 2013 ;

VU le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale ;

CONSIDERANT que les services de déneigement et de traitement des chaussées verglacées doivent circuler sur des itinéraires limités en charge ;

CONSIDERANT que ces services sont équipés de matériels portés par des poids lourds dont le poids total peut dépasser les limites autorisées ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : Les véhicules dont les immatriculations sont mentionnées ci-dessous sont autorisés à circuler sur les routes et à franchir les ponts limités en tonnage.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet immédiatement et seront applicables jusqu'à la fin de la période de viabilité hivernale, soit au plus tard le 7 mars 2014.

Article 3 : Les véhicules bénéficiant de ces dispositions sont les suivants :

- BN-295-GX
- AQ-731-ZD
- BN-323-GX
- BB-006-LF
- AS-496-HQ
- AR-172-EY
- BB-116-LJ
- BN-463-MS
- AS-387-KQ

- AQ-352-ZD
- AR-996-BC
- BN-365-GX
- 8660 KT 82
- BN-382-GX
- BN-397-GX
- 8658 KT 82

Article 4 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routière et Monsieur le Directeur Régional d'exploitation des Autoroutes du Sud de la France.

Fait à Montauban,
le 14 novembre 2013

Le Président,

*
* * *